

DECISION DU PRESIDENT N°09.23

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L. 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de louer une batterie pour le véhicule Kangoo Z.E Maxi Grand Volume Confort 7 CV,

VU la proposition de la société DIAC LOCATION,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2023-04-00 avec la société DIAC LOCATION, située 14 avenue du Pavé-Neuf 93168 NOISY LE GRAND CEDEX, pour la location d'une batterie pour le véhicule Kangoo Z.E Maxi Grand Volume Confort 7 CV pour un montant annuel de :
 - o 696.00 € HT soit 835.20 € TTC annuel.
- **DE SIGNER** ledit contrat valable trois ans.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2023 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 14 février 2023

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le..... **20 FEV. 2023**
Certifiée exécutoire le..... **20 FEV. 2023**

